



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé (CEP)

DEL-2016-045

Numéro de la délibération : 2016/045

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, environnement

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 18/04/2016

Date de convocation du conseil : 12/04/2016

Date d'affichage de la convocation : 12/04/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Laurent BAIRIOT par Mme Claudine RAULT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PÉРАН

Adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé (CEP)

Rapport de François-Denis MOUHAOU

La ville de Pontivy est engagée en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Le Pays de Pontivy propose aux communes de Pontivy Communauté d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le conseil en énergie partagé est un dispositif créé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

En tant que correspondant privilégié de l'ADEME à l'échelle locale, le CEP est un soutien technique aux communes. Il permet une articulation entre les différentes échelles de territoires, une uniformisation des pratiques, une veille sur les dispositifs financiers de soutien. Il est un conseil dans le cadre de la collecte des certificats d'économie d'énergie ou de l'élaboration de marchés de l'énergie. Il permet également de bénéficier de dispositifs techniques de contrôle, de mesure ou de simulation de travaux, mutualisés à l'échelle de la communauté de communes ou du Pays.

D'autre part, l'agrégation des données à l'échelle du Pays a pour objectif de pouvoir tirer les enseignements des pratiques les plus efficaces.

Le financement de ce service est assuré par l'ADEME, la Région Bretagne et Pontivy Communauté.

La ville de Pontivy collabore déjà depuis plusieurs années avec le CEP.

Pour valider ce dispositif et ses financements, il convient de formaliser cette collaboration à travers une convention d'adhésion.

Nous vous proposons :

- d'autoriser Madame la maire à signer la convention d'adhésion,
- de désigner M. François-Denis MOUHAOU comme élu référent auprès du service CEP du Pays de Pontivy.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 19 avril 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



Conseil en Energie Partagé (CEP) Convention d'adhésion n° CEP/56178/2016/001

Entre :

La commune de Pontivy

Représentée par Madame Christine LE STRAT, Maire
Désignée ci-après par « La commune »

Pontivy Communauté

Représentée par Madame Christine LE STRAT, Présidente
Désignée ci-après par « La Communauté de communes »

Le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy

Représenté par Monsieur René JEGAT, Président
Désigné ci-après par « Le Pays de Pontivy »

Vu la convention de financement n°1425C0294 entre la direction régionale de l'ADEME et le Pays de Pontivy, du 13 novembre 2014, relative au financement pluriannuel de l'opération : « Création d'un deuxième poste de Conseiller Energie Partagé au Pays de Pontivy ».

Vu la délibération n° 14-0612/10 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2014.

Vu la délibération n°531-09-14 du 22 septembre 2014 du Comité syndical du Pays de Pontivy approuvant le lancement du dispositif de Conseil en Energie Partagé.

Vu la délibération n°..... du de la commune approuvant son adhésion au service Conseil en Energie Partagé.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficie du service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Pays de Pontivy, dont elle est membre.

Article II. Adhésion au service

Le Conseil en Energie Partagé, mis en place par le Pays de Pontivy dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique dans le patrimoine public, est destiné aux Communautés de communes composant le Pays de Pontivy ainsi qu'à leurs communes membres.

La Communauté de communes prend en charge la cotisation due par la commune au titre de son engagement au service Conseil en Energie Partagé, suivant les modalités précisées en article XII.

Article III. Description du service

Le Conseil en Energie Partagé comprend un ensemble de missions qui sont détaillées dans l'annexe d'application.

Article IV. Engagements de la commune

La commune :

- Désigne, au sein de son équipe, un élu « référent énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié du Pays de Pontivy pour le suivi d'exécution de la présente convention. En complément, la commune désigne un agent administratif et un agent technique qui sont chargés de la transmission des informations nécessaires au Conseiller en Energie Partagé dans le cadre de ses missions.
- Transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan énergétique initial ainsi que pour les suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel.
- Prend les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus.
- Informe le Pays de Pontivy de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement.
- Informe le Pays de Pontivy de tout projet de construction ou de rénovation, le plus en amont de celui-ci possible.

Compte tenu de ces éléments, la commune désigne pour « référents énergie » :

M/Mme [.....],
[.....]

Fonction :

La commune décide seule des suites à donner aux recommandations faites par le Conseiller en Energie Partagé.

Article V. Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes :

- Prend en charge la cotisation annuelle d'adhésion au service pour l'ensemble des communes adhérentes.
- Etablit, en concertation avec les élus représentant ses communes adhérentes, l'ordre d'adhésion au service des dites communes selon le respect des critères fixés dans l'annexe d'application, et le transmet au service Conseil en Energie Partagé du Pays de Pontivy.
- Désigne au sein de son équipe un élu « référent énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié du Pays de Pontivy pour le suivi d'exécution de la présente convention.
- Assiste le service de Conseil en Energie Partagé dans ses actions de formation et d'information à destination des agents techniques et administratifs de la Communauté de communes.

Compte tenu de ces éléments, la Communauté de communes désigne pour « référent énergie » :

M. Jean-Yves QUENTEL, Fonction : Vice-Président en charge de l'environnement et de l'énergie

Article VI. Engagements du Pays de Pontivy

Le Pays de Pontivy :

- Met en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.
- Traite les informations communiquées dans les plus brefs délais et informe la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.
- Présente et transmet annuellement le bilan des consommations et dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti des recommandations adaptées.
- Transmet à la demande de la collectivité des avis techniques et des conseils sur les projets en matière d'énergie (construction, réhabilitation, modification ou extension du patrimoine, réseau de chaleur...).
- Informe la collectivité de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le Pays de Pontivy assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article VII. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La collectivité donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergie et de fluides d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides de la collectivité, relatives aux établissements propriétés de la collectivité.

Elle autorise le Pays de Pontivy à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que le Pays de Pontivy ou la collectivité.

Article VIII. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article IX. Appui de l'ADEME et de la Région

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Bretagne, conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier au dispositif de Conseil en Energie Partagé.

Le Pays de Pontivy s'engage à respecter la méthodologie de Conseil en Energie Partagé prescrite par l'ADEME. Conformément à la convention de partenariat qui lie la direction régionale de l'ADEME et le Pays de Pontivy, la DR ADEME assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès du Pays de Pontivy pour le bon déroulement de la mission.

Article X. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et reste fermement valide jusqu'au 30 novembre 2018.

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée dans le cadre d'un avenant.

Article XI. Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à l'issue de la période ferme sur simple décision du conseil municipal ou de la Communauté de communes prise avant le 30 mai de l'année en cours, en adressant au Président du Pays de Pontivy une copie de la délibération décidant de l'arrêt de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé à compter du 30 novembre 2018.

Article XII. Montant de la cotisation annuelle

Le montant de la cotisation relative au fonctionnement du service CEP et due au Pays de Pontivy – intégralement prise en charge par la Communauté de Communes pour elle-même et ses communes adhérentes – est établi en fonction d'un coût prévisionnel de service sur les 4 prochaines années.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Coût total prévisionnel du service CEP	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
Aide ADEME / Région Bretagne	30 100 €	21 500 €	12 900 €	0 €
Solde à la charge des collectivités	12 900 €	21 500 €	30 100 €	43 000 €
Nombre d'habitants bénéficiaires du service	47 330	47 330	47 330	47 330
Coût du service / habitant	0,27 €	0,45 €	0,64 €	0,91 €

En cas de reconduction tacite de la présente convention, le montant de la cotisation annuelle sera communiqué aux parties concernées par avenant.

Le paiement de la cotisation est intégré dans l'appel à cotisation annuel du syndicat mixte du Pays de Pontivy.

Fait en 3 exemplaires à Pontivy,

Le

Pour la commune	Pour la Communauté de communes	Pour le Pays de Pontivy
Le Maire Christine LE STRAT	La Présidente Christine LE STRAT	Le Président René JEGAT
	5	

Annexe d'application à la convention n°CEP/56178/2016/001

Adhésion au service Conseil en Energie Partagé du Pays de Pontivy

ANNEXE 1 : Missions du Conseil en Energie Partagé

Celles-ci se déroulent en plusieurs phases :

A) Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public.

- L'inventaire du patrimoine communal ou intercommunal
- Le bilan des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine de la collectivité sur les 3 dernières années
- L'identification des bâtiments à enjeu et la réalisation d'un prédiagnostic énergie pour ceux-ci
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la collectivité, l'étude des gisements potentiels d'économie
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Ces premières missions sont déployées progressivement sur les communes de Pontivy Communauté, au fur et à mesure de leur adhésion au service. L'objectif est de couvrir un équivalent de 10 000 nouveaux habitants par an. La Communauté de communes est chargée d'établir l'ordre d'adhésion au service pour ses communes.

Une fois adhérentes, les collectivités bénéficient d'un suivi et d'une étude des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises (relevés, factures...). La mise à jour des données est effectuée une fois par an selon la date du dernier relevé de consommation en possession du CEP.

B) Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée et du changement des comportements pour l'ensemble des communes de Pontivy Communauté

- L'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action préconisé
- Le conseil et le suivi de la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement les travaux de réhabilitation ou de construction de bâtiments, les projets de développement des énergies renouvelables (assistance dans la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.)
- L'appui à la communication autour des projets des collectivités
- L'information et la sensibilisation des élus, agents et techniciens aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- La sensibilisation des usagers des bâtiments publics
- La mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs

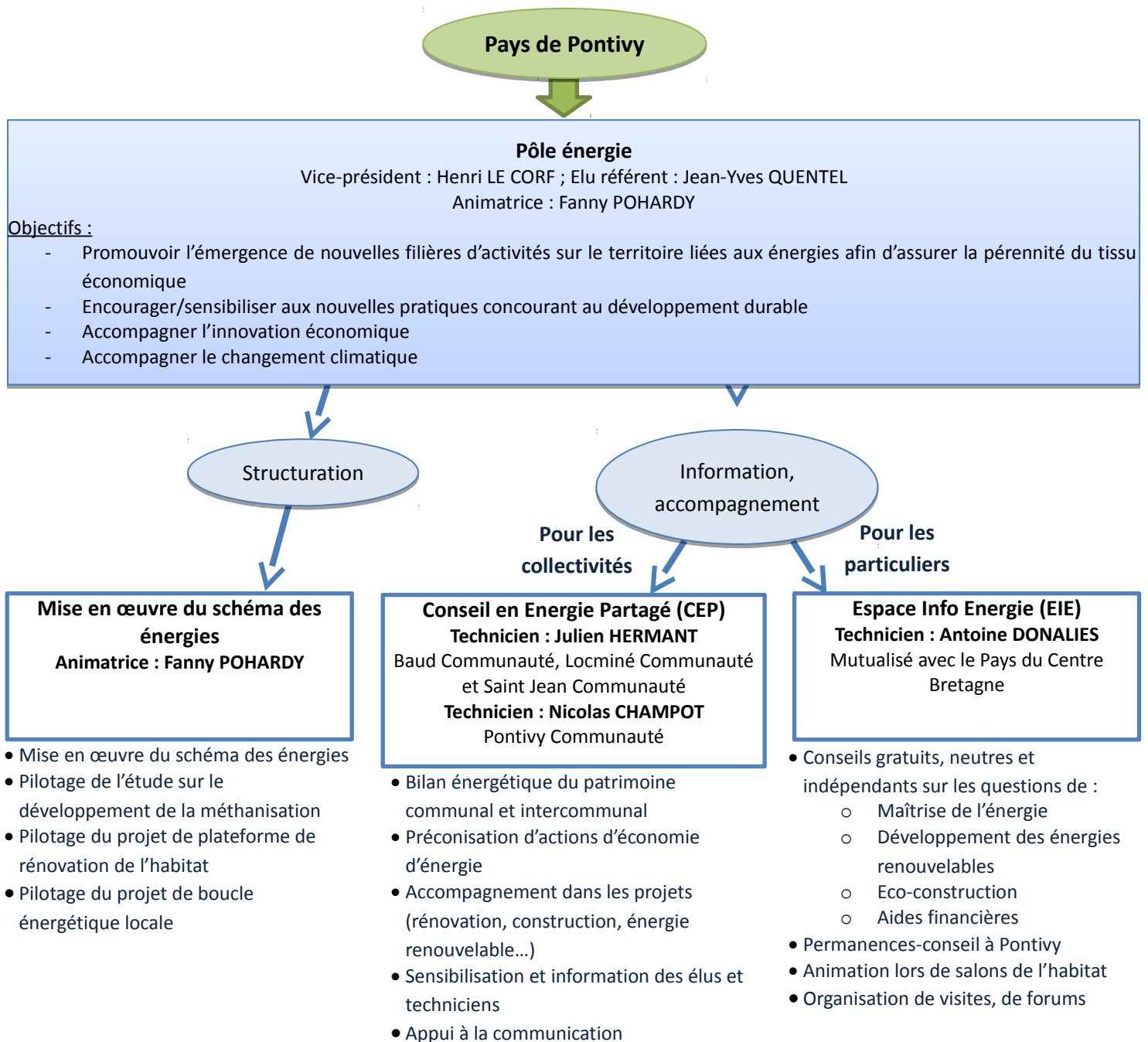
Le conseiller ne peut apporter un accompagnement qu'à un nombre limité de projets sur une année. Sans être prédéfini à l'avance ce nombre variera en fonction de la taille des projets et du temps disponible du conseiller.

L'accompagnement n'est effectué qu'à la demande de la collectivité ou proposé suite à une demande particulière de celle-ci.

ANNEXE 2 – Le pôle énergie du Pays

Le Pays de Pontivy regroupe une équipe de 4 personnes intervenant sur la gestion de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. En fonction des besoins les communes et la Communauté de communes peuvent faire appel à leur service, notamment en ce qui concerne la sensibilisation de la population.

Les demandes seront étudiées au cas par cas, les différents services du pôle énergie auront la possibilité de ne pas répondre favorablement à la demande de la collectivité.



Annexe d'application à la convention n°CEP/56178/2016/001

Adhésion au service Conseil en Energie Partagé du Pays de Pontivy

ANNEXE 1 : Missions du Conseil en Energie Partagé

Celles-ci se déroulent en plusieurs phases :

A) Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public.

- L'inventaire du patrimoine communal ou intercommunal
- Le bilan des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine de la collectivité sur les 3 dernières années
- L'identification des bâtiments à enjeu et la réalisation d'un prédiagnostic énergie pour ceux-ci
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la collectivité, l'étude des gisements potentiels d'économie
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Ces premières missions sont déployées progressivement sur les communes de Pontivy Communauté, au fur et à mesure de leur adhésion au service. L'objectif est de couvrir un équivalent de 10 000 nouveaux habitants par an. La Communauté de communes est chargée d'établir l'ordre d'adhésion au service pour ses communes.

Une fois adhérentes, les collectivités bénéficient d'un suivi et d'une étude des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises (relevés, factures...). La mise à jour des données est effectuée une fois par an selon la date du dernier relevé de consommation en possession du CEP.

B) Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée et du changement des comportements pour l'ensemble des communes de Pontivy Communauté

- L'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action préconisé
- Le conseil et le suivi de la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement les travaux de réhabilitation ou de construction de bâtiments, les projets de développement des énergies renouvelables (assistance dans la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.)
- L'appui à la communication autour des projets des collectivités
- L'information et la sensibilisation des élus, agents et techniciens aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- La sensibilisation des usagers des bâtiments publics
- La mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs

Le conseiller ne peut apporter un accompagnement qu'à un nombre limité de projets sur une année. Sans être prédéfini à l'avance ce nombre variera en fonction de la taille des projets et du temps disponible du conseiller.

L'accompagnement n'est effectué qu'à la demande de la collectivité ou proposé suite à une demande particulière de celle-ci.

ANNEXE 2 – Le pôle énergie du Pays

Le Pays de Pontivy regroupe une équipe de 4 personnes intervenant sur la gestion de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. En fonction des besoins les communes et la Communauté de communes peuvent faire appel à leur service, notamment en ce qui concerne la sensibilisation de la population.

Les demandes seront étudiées au cas par cas, les différents services du pôle énergie auront la possibilité de ne pas répondre favorablement à la demande de la collectivité.

